

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

|  |            |
|--|------------|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 27         |
| Nombre de conseillers municipaux présents :    | 17         |
| Nombre de conseillers municipaux votants :     | 22         |
| Date de convocation du Conseil Municipal :     | 16/01/2026 |

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, MM. François FAVRE, Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, MM. Emmanuel SOGNO, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Henri VIDAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Hélène ANSELME à M. Amar AYEB,  
Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX à M. Alban MAGNIN,  
M. Sébastien BURETTE à Mme Virginie LACAS  
M. Michel PIERREL à M. Pierre HACQUIN  
Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE

**ABSENTS** : MM. Alain CHAMOT, Clément VILLEMAGNE, Pascal GRIBOUVAL, Mmes Elodie POIRIER, Anna FRANCHI.

M. David EXCOFFIER est élu secrétaire de séance.

**DCM20260122-07**

**OBJET : BUDGETS ET COMPTES (7.1.1) – Ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2026**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au*

**DCM20260122-07**

*budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

| Chapitre                                | Prévu BP 2025         | Montants maximum 25%  | Montants proposés   |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles      | 169 092.05 €          | 42 273.01 €           | 2 000,00 €          |
| 204 - Subventions d'équipement versées  | 404 184.46 €          | 101 046.12 €          | 10 000,00 €         |
| 21 - Immobilisations corporelles        | 667 911.57 €          | 166 977.89 €          | 70 000,00 €         |
| 23 - Immobilisations en cours           | 3 506 948.04 €        | 876 737.01 €          | 200 000,00 €        |
| 27 - Autres immobilisations financières | 85 732.55 €           | 21 433.14 €           | 0,00 €              |
| <b>Total</b>                            | <b>4 833 868.67 €</b> | <b>1 208 467.17 €</b> | <b>282 000,00 €</b> |

**DÉCISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **PROCÈDE** à une ouverture de crédits au budget primitif principal 2025 d'un montant de **282 000,00 € TTC** (inférieur au plafond autorisé de **1 208 467,17 €**), sur les comptes suivants :

| Article budgétaire  | Montants proposés   |
|---|---------------------|
| 2051 – Concessions et droits similaires                         | 2 000.00 €          |
| 2041582 – Subv. Autres groupements – Bâtiments et Installations | 10 000.00 €         |
| 2128 – Autres agencements et aménagements                       | 10 000.00 €         |
| 21351 – Installations générales bâtiments                       | 10 000.00 €         |
| 2152 – Installations de voirie                                  | 30 000.00 €         |
| 21838 – Autre matériel informatique                             | 5 000.00 €          |
| 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires                | 5 000.00 €          |
| 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers                 | 5 000.00 €          |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles                       | 5 000.00 €          |
| 2313 – Constructions  | 100 000.00 €        |
| 2315 – Installations, matériel et outillages techniques         | 100 000.00 €        |
| <b>Total ouvertures de crédits</b>                              | <b>282 000.00 €</b> |

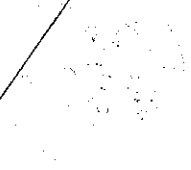
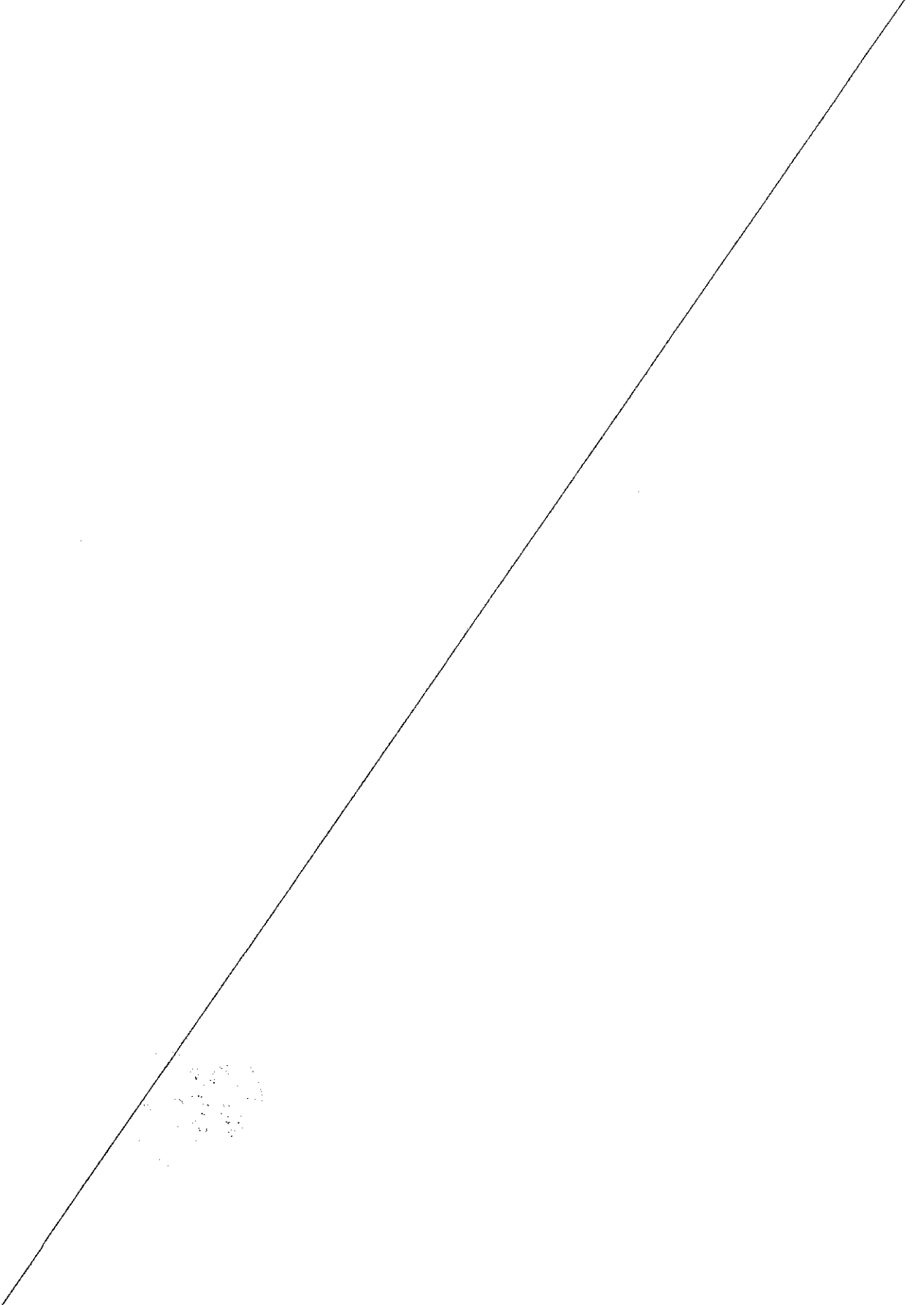
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Alban MAGNIN



DCM20260122-07

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le *SLOW*  
ID : 074-217402882-20260122-DCM2026012207-DE



**DCM20260122-07**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.